



Commission consultative de
régulation de la faune
p.a. OCAN
7, rue des Battoirs
1205 Genève

Département du territoire
Secrétariat général
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

Genève, le 6 janvier 2025

Commission consultative de régulation de la faune

Rapport d'activité mandature 2024-2029

1^{ère} année

(1^{er} février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, alinéa ee, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 162 de la nouvelle constitution genevoise, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; A 2 00)
- Article 37 de la loi sur la faune, du 7 octobre 1993 (LFaune; M 5 05)

II. Compétences de la commission

La commission consultative de régulation de la faune (ci-après la Commission) est chargée de préavisier les mesures de régulation de la faune, conformément à l'article 37 de la LFaune; M 5 05 reproduit ci-dessous).

Art. 37 Commission consultative de régulation de la faune

Compétence et composition

¹ Il est institué une commission consultative de régulation de la faune, formée des représentants des associations de protection des animaux et de la nature. Cette commission est chargée de donner au Conseil d'Etat tous préavis utiles quant aux mesures de régulation de la faune.

² La commission est formée de deux membres, dont un désigné par les milieux de protection de la nature et un par ceux de la protection des animaux. Ces représentants sont également membres de droit de la commission consultative de la diversité biologique.

³ Un représentant de la direction générale de l'agriculture et de la nature assiste aux séances de la commission, avec voix consultative. Il peut être fait appel, en cas de besoin, au vétérinaire cantonal.

La commission est constituée par les mêmes membres que pour la législature précédente :

- M. Claude Fischer de l'association "La Libellule", depuis 2014, représentant les milieux de protection de la nature.
- Mme Valérie Derivaz de l'Association SOS-Chats, depuis 2014, représentant les milieux de protection des animaux.

III. Activités de la commission

La Commission s'est réunie 3 fois pendant cette période, dans le cadre de la sous-commission de la faune de la CCDB (commission consultative pour la diversité biologique), laquelle réunit notamment un représentant des milieux agricoles, un représentant des milieux de la chasse et un représentant des milieux scientifiques. Elle a préavisé 3 arrêtés de tirs (sanglier, chevreuil et cerf) et 2 plans de tir (chevreuil et cerf).

La Commission a aussi participé aux séances plénières de la CCDB, dont les commissaires sont membres de droit.

La Commission constate que la bonne gestion de la faune genevoise menée par l'administration depuis le début du siècle se poursuit, malgré l'augmentation des espèces pour lesquelles des tirs de régulation (sanglier, chevreuil et maintenant cerf) sont réalisés, et demande une continuité dans l'encadrement actuel.

Concernant les arrêtés pour le tir des sangliers et des chevreuils, les deux commissaires sont en accord afin de délivrer un préavis positif de la commission. Ils sont également en accord sur le plan de tir proposé pour le chevreuil (25 chevreuils max. pour la saison 24-25).

En revanche, pour le cerf, force est de constater que les deux représentants n'ont, une nouvelle fois, pas réussi à obtenir une vision commune. Le représentant de la protection de la nature reste favorable à un arrêté et la représentante de la protection des animaux continue à être défavorable à un arrêté de tir. Les raisons évoquées sont les mêmes que celles qui avaient été développées lors du précédent rapport et ne sont donc pas reprises ici. Les avis sont donc toujours divergents et ils ne permettent pas d'émettre un préavis favorable ou défavorable. Il en va de même sur le nombre d'animaux proposés au plan de tir. Le représentant de la protection de la nature est favorable au nombre d'animaux proposés au plan de tir, alors que la représentante de la protection des animaux est défavorable.

IV. Secrétariat de la commission

L'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) est représenté durant les séances, avec voix consultative, par M. Yves Bourguignon, chef du service des gardes de l'environnement. L'OCAN assure également le secrétariat de la commission et la rédaction des PV.

V. Frais de la commission

Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant, jetons de présence intégrés dans la gestion de la CCDB



Claude Fischer
Représentant les milieux de protection
de la nature



Valérie Derivaz
Représentant les milieux de protection
des animaux